



# LE DÉFENSEUR

# DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN., 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS : Lyon... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50 c.; — six m., 10 f. 50 c. Départ... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50 c.; — six m., 13 f.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

## A nos Lecteurs

Rien qu'un grand nombre de nos amis nous aient spontanément offert d'ouvrir des souscriptions pour le CAUTIONNEMENT du journal, jusqu'à présent le montant de ces souscriptions est resté insuffisant; et il faut 12,000 francs pour dimanche soir, 17 courant!

C'est raide pour un petit journal républicain. Toutefois nous ne perdons pas courage, et nous faisons un appel à tous nos amis et à nos bienveillants lecteurs. Ils sont nombreux; notre journal est le leur. Qu'ils nous aident à compléter ce maudit cautionnement, et notre journal, si violemment atteint, franchira sèrecment l'obstacle inventé pour le tuer.

Souscription au bureau du journal, rue de la Bourse, 55. Les souscriptions, si on le désire, seront représentées par des abonnements et remboursées avec intérêts. Celles de 5 francs et au-dessus seront représentées par des coupures d'obligations extraites d'un livre à souche. Pour celles au-dessous, on enverra des journaux jusqu'à due concurrence.

## LYON-LA-SAGE

On a condamné Paris, la sœur aînée de Lyon.

Nous devons plaindre la grande cité, ce temple de l'inspiration, cette source du perfectionnement. Nous devons plaider sa cause, qui est la nôtre, en la défendant nous défendons l'honneur national. Pétitionnons pour rendre à la noble cité le siège du gouvernement national.

Si Lyon, par sa sagesse, n'avait pas désarmé les chasséspots, Lyon aurait eu le sort de Paris; on lui aurait retiré ses franchises et surtout le droit à l'armement.

Lucien Brun, appuyé par sa Providence qu'il porte toujours avec lui, aurait attiré toutes les foudres de la répression sur notre commune de Lyon.

Lyon-la-Sage a compris son rôle; elle sait qu'elle est l'ancre de salut de la République, le désespoir de la réaction, qui voudrait se payer ici un banquet comme celui qui lui a été servi à Paris, par les bonapartistes et les royalistes qui ont su faire sortir d'une revendication honnête une dictature impuissante.

Sois fière, grande ville! ton patriotisme a été à la hauteur de nos désastres; quand il a fallu lutter, tu n'as pas marchandé le sang de tes enfants.

Aujourd'hui, ta sagesse; ta prudence sauvent la France en sauvant la République.

Ton nom est inscrit, sur le marbre patriotique comme un témoignage de ton intelligence politique.

Quelle grandeur d'âme possèdent tes enfants, ils ont su sacrifier leur amour-propre aux intérêts de la patrie menacée.

Tous les ferments de discorde ont été jetés au milieu de l'agglomération lyonnaise, leur action a été impuissante devant son calme.

Lyon! l'Europe te doit sa tranquillité. Tu pouvais mettre le feu aux poudres, anéantir le présent et l'avenir dans un moment de colère légitime, tu as dévoré ton dépit, tu as méprisé les provocateurs.

Tu as été grande comme la raison, digne comme le patriotisme, intelligente comme le progrès, logique comme la vérité.

Honneur! trois fois honneur! à ta sagesse et à ton patriotisme.

Lyon! demande justice pour Paris, ta sœur aînée. Tu l'obtiendras malgré les décrets de la Providence de Lucien Brun.

## Dépêches télégraphiques

Paris, 12 septembre. ASSEMBLÉE NATIONALE. — On discute le projet de loi relatif au budget rectifié de 1871. Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Les vacances commenceront le 17 septembre et iront jusqu'au 1er novembre.

La discussion des lois financières viendrait après les vacances.

Les journaux annoncent que, suivant les ordres communiqués aux officiers prussiens, la remise officielle des forts de Paris aux autorités françaises est fixée au 22 septembre.

— Le Siècle annonce que les élections aux conseils généraux sont fixées au 1er octobre.

## BULLETIN DU JOUR

Les Prussiens ont bien décidément commencé l'évacuation des forts de Paris et des quatre départements les plus rapprochés de la capitale.

Le fait est affirmé de tous côtés. Nous avons besoin de toutes ces affirmations pour croire à cette bonne nouvelle.

On annonce comme prochaine l'évacuation de plusieurs autres départements. Les Prussiens se borneraient, dit-on, à garder les territoires traversés par les lignes de chemin de fer nécessaires au rapatriement, c'est-à-dire la ligne de l'Est et un ou deux embranchements.

Dans ces conditions, le département de la Côte-d'Or se trouverait complètement évacué, à moins toutefois qu'une nouvelle « convention particulière »

## FEUILLETON

## MYSTÈRES

### DU PEUPLE

#### HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

à TRAVERS LES ÂGES

par E. SUE.

## LA CLOCHETTE D'AIRAIN

CHAPITRE PREMIER

(Suite.)

— Hésus!... Hésus!... s'écria Méroë tout en cachant sa figure dans le sein de son époux agenouillé près d'elle, tu

as dit vrai; l'astre sacré de la Gaule a donné le signal du sacrifice.

— O liberté!... s'est écrié Méroë, sainte liberté!... Il n'a pu achever... Sa voix s'est éteinte dans les pleurs, tandis qu'il serait avec force sa femme éplorée entre ses bras.

Méroë n'est pas restée la figure cachée dans le sein de son époux plus de temps qu'il n'en faudrait à une mère pour baiser le front, la bouche et les yeux de son enfant nouveau-né...

Et lorsque Méroë, relevant la tête, a osé regarder au loin... ce n'était plus seulement une maison, un village, un bourg, une ville, de cette longue suite de vallées, qui disparaissait dans des flots de fumée noire teinte des lueurs rouges de l'incendie qui s'allume!

C'étaient toutes les maisons... tous les villages... tous les bourgs, toutes les villes... de cette longue suite de vallées que l'incendie dévorait.

Du nord au midi, de l'orient à l'occident, tout était incendié! Les rivières elles-mêmes semblaient rouler des flammes sous leurs bateaux chargés de

grains, de tonneaux, de fourrages... qui s'abîmaient dans les eaux.

Tout à tout le ciel était obscurci par d'immenses nuages de fumée, ou enflammé par d'innombrables colonnes de feu.

D'un bout à l'autre, cette vallée ne fut bientôt plus qu'une fournaise, qu'un océan de flammes...

Et non-seulement les maisons, les bourgs, les villes de ces vallées ont été livrés aux ravages de l'incendie, mais il en a été ainsi de toutes les contrées qu'Albinik et Méroë ont traversées durant une nuit et un jour de marche qu'ils ont mis à se rendre de Vannes à l'embouchure de la Loire, où était établi le camp de César (1).

Où, tous ces pays ont été incendiés par leurs habitants, et ils ont abandonné ces ruines fumantes pour aller se joindre à l'armée gauloise, rassemblée aux environs de Vannes.

Ainsi a été obéie la voix du chef des

(1) A peu de distance de la ville de Saint-Nazaire qui existe aujourd'hui.

ent vallées, qui avait dit ces paroles, répétées de proche en proche, de village en village, de cité en cité:

Que dans trois nuits, à l'heure où la lune, l'astre sacré de la Gaule, se lèvera, tout le pays, de Vannes à la Loire, soit incendié!

Que César et son armée ne trouvent sur leur passage ni hommes, ni toits, ni vivres, ni fourrages, et partout... partout des cendres, la famine, le désert et la mort!

Cela a été fait ainsi que l'ont ordonné les druides et le chef des cent vallées.

Ceux-là qui ont assisté à ce dévouement héroïque de chacun et de tous au salut de la patrie ont vu une chose que personne n'avait vue... une chose que personne ne verra peut-être plus désormais... Ainsi du moins ont été expiées ces fatales dissensions, ces rivalités de province à province, qui, pendant trop longtemps, et pour le triomphe de leurs ennemis, ont divisé les Gaulois.

La nuit s'est passée, le jour aussi, et les deux époux ont traversé tout le pays

n'intervienne entre M. Thiers et le général Manteuffel, e. n'autorise ce dernier à prolonger l'occupation dans ce malheureux pays.

On sait en effet que le traité de paix limite l'occupation aux pays situés au nord de la Seine. Or, la majeure partie des territoires occupés actuellement dans la Côte-d'Or sont au sud de la ligne de démarcation.

Les Prussiens n'ont donc pu prolonger leur séjour qu'en vertu d'une convention secrète conclue avec le gouvernement de Versailles.

Nulle part les Prussiens n'ont trouvé une résistance aussi vive que dans la Côte-d'Or ; aussi nulle part le joug de l'occupation n'est plus pesant. Les patriotiques populations de ce malheureux pays ont, à plusieurs reprises, invité le gouvernement à s'expliquer sur la situation anormale qui leur est faite. On n'a pas jugé à propos de leur répondre.

Maintenant que l'évacuation est commencée dans des pays que le traité de paix soumettait à l'occupation, le gouvernement laissera-t-il encore sous le joug des Allemands un département qu'ils n'auraient jamais dû occuper ?

Nous espérons que cette fois le gouvernement daignera s'expliquer.

La Chambre vient encore de voter un crédit de 460 millions environ pour la solde et l'entretien des troupes allemandes jusqu'à la fin de 1871, et le paiement de diverses indemnités.

Qui nous dira jamais exactement ce que nous coûte cette funeste guerre ?

V. LAGRANGE.

P. S. — Nous recevons ce matin une lettre de Dijon, nous en détachons le passage suivant :

« Samedi, grand émoi dans la rue Amiral-Roussin. Les Prussiens faisaient une perquisition dans les bureaux et les ateliers du Progrès de la Côte-d'Or, pour découvrir M. H. Lefort, rédacteur du journal. Hier, il y avait encore des factionnaires à toutes les issues. Mais M. H. Lefort a eu le bon esprit de ne pas se laisser prendre. »

Nous ne savons ce qui a pu motiver cette prise d'armes des Allemands contre notre confrère. Pourtant, nous avons toujours remarqué que les Prussiens, faisant en cela cause commune avec certains Français, poursuivent de leur

haine les journaux et les journalistes républicains.

Et à propos de l'acte d'arbitraire dont notre excellent confrère vient d'être victime, nous demanderons encore au gouvernement :

Les autorités françaises ont-elles fait des enquêtes pour chaque acte de violence commis par les Prussiens, tant pendant la guerre que depuis la signature de la paix ? Ces enquêtes seront-elles rendues publiques ?

Nous savons qu'à chaque acte de violence commis par leurs soldats, les autorités allemandes font elles-mêmes des enquêtes d'où il résulte toujours que c'est le Français qui a commencé.

Nous avons même vu, dans des cas où il y avait mort d'homme, des soldats allemands condamnés à trois jours de prison.

Mais nous n'avons jamais ouï dire qu'aucune enquête ait été ouverte par les autorités françaises, tant judiciaires qu'administratives.

V. L.

Nous lisons dans le *Republicain d'Indre-et-Loire* :

Malgré les protestations de la presse républicaine de France, la municipalité de Tours a persisté dans son projet de débaptiser la rue Victor Noir pour l'appeler *rue Bonaparte*.

Donc, aujourd'hui, sous la République, cinq mois après le vote solennel de l'Assemblée de Bordeaux qui a proclamé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, une rue de Tours porte le nom du lâche et infâme capitulard de Sedan et de son digne cousin, l'homme d'Auteuil.

C'est le plus audacieux défi qu'on ait pu jeter à la conscience publique.

Décidément la municipalité de Tours est, de toutes les municipalités de France, la plus obstinément réactionnaire.

Elle a fait enlever l'arbre de la Liberté que le 5 septembre 1870, au matin, les mobiles de l'Aube avaient planté devant l'Hôtel de-Ville.

Elle a débaptisé la rue Victor Noir pour lui donner le nom du lâche et infâme capitulard de Sedan et de son digne cousin, l'homme d'Auteuil ; et, malgré les protestations unanimes de la presse républicaine et libérale de France, elle persiste à outrager ainsi tous les sentiments d'honneur, de courage et de patriotisme.

Aujourd'hui elle va jusqu'à essayer d'enrayer le mouvement d'opinion qui se produit dans notre ville pour la dissolution de l'Assemblée de Versailles.

Plusieurs fois déjà, des citoyens, connus et estimés de tous, se sont présentés à l'Hôtel de-Ville pour faire légaliser les signatures apposées au bas des pétitions pour la dissolution de l'Assemblée de Versailles, signatures qu'ils avaient recueillies eux-mêmes et dont ils affirmaient l'authenticité. On leur a constamment répondu par des refus.

L'adjoint faisant fonctions de maire, M. Magaud Viot, a même émis la prétention exorbitante de faire signer la pétition à l'Hôtel de-Ville, sous ses yeux à lui, ou sous les yeux de ses employés, sans quoi, a-t-il ajouté, il refuserait toujours sa légalisation.

En d'autres termes, M. l'adjoint Magaud Viot a la prétention de soumettre le droit de pétition à une réglementation sortie de sa cervelle et d'imposer aux citoyens de Tours ses fantaisies et son bon plaisir.

Nous n'avons pas renversé l'empire pour subir les caprices d'un adjoint, fût-il M. Magaud Viot en personne. Et, puisque ce Monsieur émet des prétentions pareilles, nous le prévenons que nous ne les tolérerons pas !

Nous engageons nos concitoyens à sommer M. Magaud Viot ou ses collègues de motiver à chaque fois, par écrit, leur refus de légalisation, et à nous envoyer ensuite les pétitions.

Nous nous ferons un plaisir d'ouvrir nos colonnes à chacune de leurs réclamations.

M. Magaud-Viot et ses collègues, qui paraissent avoir tant de dédain pour l'opinion publique, apprendront à leurs dépens ce qu'il en coûte d'essayer d'entraver une manifestation légale et pacifique.

Le pape vient d'envoyer à Napoléon III « pour son cher filleul » un camée sur lequel est écrit : *Vous ressuscitez*.

A quoi pense donc « Son infaillibilité » Pie IX en envoyant des camées, des bénédictions et des prédictions à la famille Bonaparte ?

S'il veut se faire le consolateur des affligés, qu'il s'adresse d'abord aux victimes et non au bourreau.

*Vous ressuscitez*, dit-il au petit Bonaparte ; c'est à dire *vous régnez*.

Et Henri V, que vous avez bien un peu béni aussi, que va-t-il penser de vous, Saint Père, ce « cher fils » ?

## DANS LYON

### AVIS

On demande des OUVRIERS CORDONNIERS pour le cousu et le cloué et l'article dit Baraquette.

Façons très-avantageuses. S'adresser chez MM. Dupont et Rajon fils, quai de l'Archevêché, 2.

Lyon, le 10 septembre 1871.

Monsieur le directeur,

Passez dans la rue Centrale, vous y verrez, exposé dans un magasin qui fait l'angle de ladite rue et de la rue Ferrandière, un magnifique tableau, représentant la vierge ; à ses pieds une femme à figure de circonstance, en robe rouge (?) ayant l'air d'être en contemplation devant elle.

Comme il eut été matériellement impossible de rien comprendre, surtout pour les esprits que la lumière de Dieu n'éclaire point encore, on a eu soin de mettre une légende explicative.

La femme en robe blanche est la Sainte-Vierge, quelques-uns la prétendent ressemblante, sans cependant vouloir l'affirmer ne l'ayant jamais vue. La femme en rouge, c'est la ville de Lyon qui est tout simplement en train de remercier Marie d'avoir bien voulu empêcher les Prussiens de venir la visiter.

Voilà certes un auxiliaire dont Garibaldi ne nous a jamais parlé, et je tiendrais essentiellement à savoir à quel titre et avec quel grade elle a servi dans les rangs de l'armée du brave général. Je m'informerai.

Voilà où j'en étais de mes réflexions, lorsque tout à coup un rayon de la lumière divine (sans doute) vint illuminer les plus obscurs recoins de mon cerveau ; je compris alors, avec une lucidité dont je ne me serais jamais cru capable, que c'était tout simplement à l'intervention spirituelle de Marie, que nous devons de n'avoir pas vu les Prussiens en notre ville et qu'enfin Garibaldi n'avait été uniquement que le mandataire de la vierge, comme qui dirait une espèce de représentant de la volonté divine sur la terre fixé provisoirement et suivant les besoins à Autun, Chagny, Dijon.

Vous me direz à cela, pour me faire de l'opposition systématique : Pourquoi avaient-ils des fusils ? A quoi je vous répondrai que cela ne vous regarde pas et que les mystères de la Providence sont insondables.

incendié, depuis Vannes jusqu'à l'embouchure de la Loire, dont ils approchaient. Au soleil couché, ils sont arrivés à un endroit où la route qu'ils suivaient se partageait en deux.

— De ces deux chemins, lequel prendre ? dit Albinik ; l'un doit nous rapprocher du camp de César, l'autre doit nous en éloigner.

Après avoir un instant réfléchi, la jeune femme répondit :

— Il faut monter sur cet arbre, les feux du camp nous indiqueront notre route.

— C'est vrai, dit le marin.

Et confiant dans l'agilité de sa profession, il se disposait à grimper à l'arbre ; mais s'arrêtant, il dit :

— J'oubliais qu'il me manque une main... Je ne saurais monter.

Le beau visage de la jeune femme s'attrista et elle reprit :

Tu souffres, Albinik ? Hélas ! toi ainsi mutilé ?

— Prend-on le loup de mer sans apât ?

— Non....

— Que la pêche soit bonne, reprit Al-

binik, je ne regretterai pas d'avoir donné ma main pour amorce...

La jeune femme soupira, et après avoir regardé l'arbre pendant un instant, elle dit à son époux :

— Adosse-toi à ce chêne : je mettrai mon pied dans le creux de ta main, ensuite sur ton épaule, et de ton épaule j'atteindrai cette grosse branche...

— Hardie et dévouée ! tu es toujours la chère épouse de mon cœur, aussi vrai que ma sœur Hèna est une sainte ! répondit tendrement Albinik.

Et s'adossant à l'arbre, il reçut dans sa main robuste le petit pied de sa compagne, si lesté, si légère, qu'il put, grâce à la vigueur de son bras, la soutenir pendant qu'elle lui posait son autre pied sur l'épaule ; de là, elle gagna la première grosse branche, puis, montant de rameau en rameau, elle atteignit la cime du chêne, jeta au loin les yeux, et aperçut vers le midi, au-dessous d'un groupe de sept étoiles, la lueur de plusieurs feux.

Elle redescendit, agile comme un oiseau qui sautille de branche en branche, et, appuyant enfin ses pieds sur l'épaule du marin, d'un bond elle fut à terre en disant :

— Il nous faut aller vers le midi, dans la direction de ces sept étoiles... les feux du camp de César sont de ce côté.

— Alors prenons cette route, reprit le marin en indiquant le plus étroit des deux chemins.

Et les deux voyageurs poursuivirent leur marche.

Au bout de quelques pas, la jeune femme s'arrêta et parut chercher dans ses vêtements.

— Qu'as-tu, Méroë ?

— Attends-moi ; j'ai, en montant à l'arbre, laissé tomber mon poignard ; il se sera détaché de la ceinture que j'ai sous ma saie.

— Par Hésus ! il nous faut retrouver ce poignard, dit Albinik en revenant vers l'arbre. Tu as besoin d'une arme, et celle-ci, mon frère Mikael l'a forgée, trempée lui-même, elle peut percer une pièce de cuivre.

— Oh ! je retrouverai ce poignard, Albinik. Avec cette petite lame d'acier bien effilée, on a réponse à tout... et dans tous les langages.

Après quelques recherches au pied du chêne, elle retrouva son poignard ; il était renfermé dans une gaine, long à peine comme une plume de poule, et guère plus gros. Méroë l'assujettit de nouveau sous sa saie, et se remit en route avec son époux.

Après une longue marche à travers des chemins creux, tous deux arrivèrent dans une plaine : on entendit très au loin le grand bruit de la mer ; sur une colline on apercevait les lueurs de plusieurs feux.

— Voici enfin le camp de César ! dit Albinik en s'arrêtant : le repaire du lion...

— Le repaire du fleau de la Gaule... Vions... viens... la soirée s'avance.

— Méroë... voici donc le moment venu !...

— Hésiterais-tu maintenant ?

(La suite à demain.)

ne doivent pas être discutés, etc.,  
Voici les conclusions et le parti que  
je tire de cet enseignement, et vous  
aiderez, j'en suis persuadé, à la  
réussite de mon plan, car il y va du  
honneur de la France :

Je propose par voie de pétitionne-  
ment, à l'assemblée nationale consti-  
tuante, un projet de loi ainsi conçu :  
Article premier. — Toutes les villes  
de France, et spécialement les villes  
frontières, devront se munir dès à  
présent d'une Sainte-Vierge en bron-  
ze dont la hauteur variera et sera  
proportionnelle au nombre d'habi-  
tants de chacune d'elles.

Art. 2. — Attendu que le bronze  
se fait rare et qu'il faut remplacer  
les canons que les bonapartistes ont  
livrés aux Prussiens, les villes et les  
communes en dessous de 4,000 âmes,  
auront la faculté de faire leur statue  
en plomb, en étain, en fer blanc, ou  
en caoutchouc vulcanisé, suivant le  
choix et les moyens de la susdite  
commune.

Avec cela nous pourrions sans  
crainte nous choisir un roi, voire mé-  
me un empereur, nous n'aurons plus,  
je vous assure, à redouter de nouvel-  
les invasions dont ces messieurs ont  
le monopole.

Je compte sur vous pour la propa-  
gation de cette merveilleuse idée et  
suis votre dévoué serviteur.

EDOUARD DELPORT.

M. Longe, auteur de la brochure  
intitulée : *La Route du Travailleur*,  
parle en termes convaincants, dans une  
lettre qu'il nous adresse, de la bonté  
et de l'utilité de son projet de caisse  
de retraite *forcée* pour la vieillesse.

Nous n'avons jamais douté que  
M. Longe ne poursuive un but excel-  
lent, nous avons seulement émis sur  
l'application du système des doutes  
que nous serions heureux de voir  
détruits par un résultat concluant et  
pratique.

La généreuse entreprise de M.  
Longe a toutes nos sympathies, et  
notre concours est acquis à tout ce  
qui a pour objet l'amélioration du  
sort de l'ouvrier.

Nous recommandons, par consé-  
quent, la lecture de la brochure :  
*La Route du Travailleur*, que l'on  
peut se procurer chez les libraires  
au prix de 50 centimes.

Le mercredi, 6 courant, le jeune  
Constant Fillet, âgé de 10 ans et de-  
mi, a disparu de la maison de ses  
parents, et depuis on n'a pas su de  
ses nouvelles. On suppose qu'il s'est  
dirigé du côté de Mâcon. Les per-  
sonnes, qui pourraient donner quel-  
ques renseignements sur son compte,  
sont priées de les adresser à M. Fil-  
lot, rue Madame, 165, à Lyon.

L'enfant est vêtu d'un costume  
gris, sans gilet, chemise à carreau  
bleus et blancs; point de coiffure;  
yeux bleus, figure ronde, cicatrice  
sous le menton, côté droit.

Un ouvrier ajusteur des Chantiers  
de la Buire, à Lyon, nous écrit, au  
nom de ses camarades, pour se plain-  
dre de ce qu'une amende leur a été  
infligée dans les circonstances sui-  
vantes :

Le 4 septembre, cinq cents ouvriers  
environ, voulant célébrer l'anniver-  
saire de la République, s'abstinrent  
ce jour-là d'aller dans leurs ateliers  
respectifs. Ils furent, pour ce motif,  
frappés par leurs patrons, d'une  
amende d'un franc ou de cinquante

centimes, pour s'être absenté la jour-  
née entière ou la demi-journée seu-  
lement.

Aux ateliers du chemin de fer, à  
la Mouche, les ouvriers manquants  
ont été mis à pied pour un jour.

Le Directeur-Gérant : WILLIAM

NOUVELLES DIVERSES

On écrit de Guernesey au *Sidèle* :

Il y a un mois ou deux, une esca-  
dre anglaise sortant de la rade de  
Gibraltar, sous le commandement  
d'un vice-amiral, s'avance en ligne  
de bataille, par un temps clair et une  
mer tranquille. Un des plus beaux  
vaisseaux de la marine britannique,  
tenant l'extrême droite, va donner  
contre un rocher sous-marin, et de-  
meure fixé pendant deux ou trois  
jours; après de grands efforts, on  
parvient à le sauver.

L'opinion publique s'émue et  
bientôt un conseil de guerre est ap-  
pelé à se prononcer sur les causes  
du sinistre.

Voici le résumé de la sentence du  
tribunal, sentence terrible, si l'on  
considère que le navire a été sauvé :  
Le capitaine qui commandait le na-  
vire, le contre-amiral qui s'y trou-  
vait posté, le vice-amiral qui com-  
mandait l'escadre, ont été condam-  
nés à rester à terre en demi-solde.  
D'autres officiers qui se sont abstenus  
d'indiquer le danger, ont été sévère-  
ment blâmés.

J'entendais hier des officiers supé-  
rieurs parler avec terreur de cette  
sentence, dont ils reconnaissent  
pourtant la justice.

Eh bien! en 1870 et 1871, qu'a-t-  
on fait en France contre les généraux  
chargés de défendre leur patrie, et  
qui ont fait preuve, pour la plupart,  
d'une si grande incapacité, pour ne  
pas employer un autre mot.

Le soir de la fête de sainte Anne,  
raconte l'*Univers*, vers sept heures du  
matin, sur la route qui conduit au  
sanctuaire de sainte Anne-d'Auray,  
on voyait un groupe de pèlerins s'a-  
vancer recueillis, le chapelot à la main  
et priant.

C'était le général Cathelineau accom-  
pagné de son état-major! Ils venaient  
accomplir un vœu. Reçu par le clergé,  
etc., etc., etc., le général précéda  
ses officiers à la table sainte.

Est-ce là ce qu'on appelle la réor-  
ganisation de l'armée? L'organisation  
de l'armée? L'organisation de l'armée?

Le ministre de la marine et des  
colonies vient de recevoir, par une  
lettre du vice-consul de France à  
Saint-Thomas (Antilles danoises),  
quelques détails sur l'ouragan qui a  
frappé cette ville, déjà cruellement  
éprouvée, en 1867, par un ouragan  
et par un tremblement de terre.

Le 21 août, l'état menaçant de l'at-  
mosphère et une légère baisse du ba-  
romètre indiquaient, dès le matin,  
l'approche du mauvais temps.

Vers midi, le vent venant du nord-  
est commençait à souffler avec vio-  
lence. A deux heures, il se déchaî-  
nait en tempête et causait quelques  
dégâts dans la ville.

Enfin, à quatre heures de l'après-  
midi, deux ou trois rafales furieuses  
ébranlaient presque toutes les mai-  
sons et renversaient la plupart de  
celles qui étaient construites en  
bois.

Vingt-deux personnes ont péri, en-  
viron cinquante ont été blessées.

Mais, surtout, on a constaté  
l'absence de tout principe  
d'humanité à l'égard des  
frappés par leurs patrons, d'une  
amende d'un franc ou de cinquante  
centimes, pour s'être absenté la jour-  
née entière ou la demi-journée seu-  
lement.

sevelies sous les décombres ou tuées  
par les projectiles de toute sorte qui  
tourbillonnaient dans les airs; trente  
ont été plus ou moins grièvement  
blessées et beaucoup d'autres attein-  
tes légèrement.

Le port a relativement peu souffert,  
grâce peut-être au petit nombre de  
navires qui s'y trouvaient. Il n'y a à  
signaler que la perte de deux canots  
appartenant au trois-mâts *Haiti*, du  
Hâvre, lequel a paru lui-même un  
instant courir de sérieux dangers.

Au milieu de cette tourmente, le  
capitaine Détrouat, de la compagnie  
transatlantique la *Ville de Saint-Na-  
zaire*, s'est distingué par son sang-  
froid; non-seulement il a sauve-  
gardé son propre bâtiment, mais il a  
pu encore porter secours au navire  
allemand *Hélios*, qui était mouillé  
près de lui.

Le malheur qui vient de frapper  
l'île de Saint-Thomas doit exciter en  
France d'autant plus de sympathie,  
dit le *Journal officiel*, que le gouver-  
nement et la population de cette co-  
lonie avaient généreusement secouru  
nos compatriotes de la Guadeloupe  
après le récent incendie de la Pointe-  
à-Pitre.

Le capitaine Lavigne, l'ancien com-  
mandant des tirailleurs parisiens,  
rencontrait à deux heures de l'après-  
midi, en plein boulevard, un monsieur  
qu'il reconnait pour l'avoir vu sous  
l'uniforme d'officier bavarois. Il l'in-  
terpelle, et finalement le soufflette.  
On échange les cartes.

M. Lavigne attend quelques jours.  
Arrive un monsieur, parent du giffé,  
qui vient affirmer que ce dernier est  
Bavarois, c'est vrai, mais qu'il n'est  
pas officier; que du reste il habite Pa-  
ris depuis longtemps, où il pratique  
la profession de marchand de bes-  
tiaux.

Les amis du capitaine répliquent  
qu'ils n'ont rien à répondre à cela,  
qu'il ne s'agit pas d'une question in-  
ternationale, mais d'une simple affai-  
re de soufflet, qu'officier ou pas offi-  
cier, Bavarois ou marchand de bes-  
tiaux, il s'en est la que pour accorder  
une satisfaction par les armes à qui  
viendra la demander, et que si ce  
monsieur veut emporter ses calottes  
à Munich ou les garder au marché de  
la Villette, ils n'ont absolument aucu-  
ne objection à y faire.

Départ du parent, un Français fort  
convenable du reste, et qui semble  
un peu vexé du rôle de couard qu'il  
joue son protégé.

Quelques jours après, arrivée de  
trois témoins. Ah! enfin! c'est long;  
mais cela vient.

Pas du tout. Les témoins n'arrivent  
que pour prévenir que M. Fritz V.,  
ancien officier de landwehr, mar-  
chand de bestiaux à Paris, fait de la  
chose une simple affaire de police  
correctionnelle.

— Parfait! répondent les parrains  
de M. Lavigne, notre client attrapera  
le minimum, c'est-à-dire vingt sous  
d'amende, et cela nous donnera l'oc-  
casion de faire savoir à toute la presse  
européenne à quel taux un officier de  
la landwehr bavaroise évalue son hon-  
neur.

L'affaire en est là.

Don Adolfo de Avellano y Castellós  
Viejos, hidalgo de noble race, avait,  
en vertu de ce principe qu'un gen-  
tilhomme peut s'encanailler, en cas  
d'absolue nécessité, accepté sous la  
Commune les galons de capitaine  
d'habillement du 97<sup>e</sup> bataillon. Sa  
grâce avait absolument besoin de se  
refaire une garde robe : la garde-

robe fut refaite, et la Commune  
aussi, car le seigneur de Castellós  
Viejos lui emprunta quelque chose  
comme trois cents vareuses de la  
garde nationale. Il mettait religieu-  
sement tout cela au Mont-de-Piété,  
par petites fournées en gentilhomme  
prudent.

Hier, malheureusement, malgré  
ses précautions, le fils du Cid a été  
pris en flagrant délit, à la sortie du  
bureau central de la rue des Blancs-  
Manteaux. Bien qu'il eût pris chaque  
fois grand soin de faire disparaître  
tous les galons et passepoils com-  
promettants, les employés avaient  
reconnu les uniformes déguisés, et  
on le surveillait. Il s'est laissé em-  
mener, du reste, avec beaucoup de  
désinvolture et s'est contenté de mur-  
murer : *Diablos!*

(Gaulois)

ASSEMBLEE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

Séance du 8 septembre 1871

M. le président. — Voici l'am-  
endement de M. de Pressencé :

« La situation des ministères, en  
ce qui concerne leur résidence, sera  
résolue quand l'assemblée aura résolu  
la question de sa résidence, qui ne  
peut être dans les circonstances pré-  
sentes! »

M. de Lasteyrie. — Je n'au-  
rais pas pris la parole; mais, quand  
on est convaincu de faire entrer la  
vérité dans le cœur de ses collègues,  
on s'y voit forcé. Donc, pas de dis-  
cours! de bonnes raisons seulement.  
La France est dans un tel état maté-  
riel qu'elle a besoin de toutes ses  
forces pour se relever! Pourquoi les  
conséquences de la morale, de la vic-  
toire de l'ordre, ne se sont-elles pas  
faites sentir? Peut-être parce que  
nous ne sommes pas à Paris. (Ru-  
meurs à droite.)

Laissez moi répondre à M. Lucien  
Brun, qui nous a dit que personne  
ne peut affirmer qu'à Paris il n'y aura  
plus d'émeutes, que la seule question  
est de savoir quelle est celle des deux  
conduites que nous pouvons suivre  
qui donne le plus de chance aux  
mouvements révolutionnaires et le  
plus de force pour les réprimer. Oui,  
nous aurons encore des troubles à  
Paris... (Ah! ah! à droite.)

Mais si vous demandez à la ville de  
Paris, que je trouve criminelle pour  
sa dernière insurrection, un cri de  
ralliement pour toute émeute et un  
gouvernement pour toute insurrec-  
tion, vous n'agirez pas avec sagesse!  
(Rumeurs à droite, interruptions.) Il  
faut enlever tout grief raisonnable  
aux mouvements. (Nouvelle inter-  
ruption.)

Les assemblées n'ont pas toujours  
été renversées à Paris, elles ont sou-  
vent défendu l'ordre; permettez-moi  
de vous dire que la journée du 15  
mai a profondément honoré la na-  
tion française. Ce n'est pas la seule  
raison, il y en a de plus graves! Il y  
aura plus de danger d'insurrection  
si nous n'allons pas à Paris. (Rumeurs  
à droite.) J'ajoute qu'elles ne seront  
pas aussi bien réprimées.

J'ai depuis quarante ans assisté à  
toutes les émeutes. J'ai toujours dé-  
fendu la loi contre le peuple et con-  
tre le gouvernement, je les ai vus à  
l'œuvre et je puis vous dire qu'un  
gouvernement ne se défend jamais  
bien quand il est loin du danger.  
(Rumeurs à droite.)

Que ceux qui m'interrompent

se souviennent que la loi est au-dessus  
de tous les intérêts particuliers et  
qu'ils ne peuvent pas se permettre  
de troubler l'ordre public.

lent réfléchir combien il s'écoule de temps entre le moment où il serait inhumain de faire tirer la troupe et celui où il serait criminel de ne pas la faire tirer! On parle du 18 mars; le 18 mars nous ne l'avons pas prévu, parce que nous avons été trop longtemps à Bordeaux. Il est évident qu'à Versailles comme à Paris, si les gouvernements ne savent ni se défendre ni inspirer du respect, ils seront vains. Mais à Paris ils sont au milieu du danger, ils peuvent le conjurer.

Si j'ai un conseil à donner aux membres de la commission provisoire chargée de parer aux difficultés pendant la prorogation, qu'au lieu de rester à Versailles, ils aillent souvent se promener à Paris. (Rumeurs à droite. — Très bien! à gauche.)

M. le président. — M. de Pressensé modifie son amendement en supprimant la dernière phrase.

M. Bocher. — (Bruit à droite.) Pour la première fois, les représentants frappent le plancher du pied, pour empêcher l'orateur de se faire entendre. Je n'ai pas à parler contre l'amendement, mais je m'adresse à la bonne foi de l'assemblée. (Interruption. — Bruit à droite.) Je demande qu'on soumette à l'assemblée avant le vote une sorte d'amendement que je crois propre à rallier la majorité. (A droite: Non! non! Aux voix!)

M. le président. — Je vais seulement mettre à l'assemblée l'état de la question, en lui faisant connaître les amendements qui sont en discussion. M. Denormandie demande l'adjonction d'un article additionnel à l'amendement de M. de Pressensé, ainsi conçu: « Les services des ministères seront réglés par le gouvernement. (Rumeurs à droite.) En outre, MM. Bocher et Passy proposent l'amendement suivant:

« Le service des ministères restera établi dans les conditions actuelles jusqu'à ce que l'assemblée ait fixé sa résidence. (Interruption à droite.)

M. Target demande la suppression de la seconde partie de l'article 1<sup>er</sup> de la commission.

Enfin M. Tolain demande, sous forme d'amendement, la suppression de plusieurs articles des lois départementales et municipales. (Rumeurs à droite.)

M. Cézanne. — L'assemblée a décidé qu'elle ne rentrerait pas à Paris. Il ne reste donc en présence que le statu quo ou les conclusions de la commission. Je fais une seule observation à l'assemblée: La proposition qui vous est soumise est en discussion dans le pays depuis six mois; le statu quo n'est donc pas possible.

M. Dufaure. — Je demande pardon à l'orateur qui descend de cette tribune, en lui disant qu'il est la cause de l'état dans lequel se trouve la question. (Rumeurs à droite.) La situation est telle qu'avec la modification proposée par M. Target, nous acceptons le projet de la commission, mais nous protestons énergiquement contre le discours de son rapporteur. Pourquoi? parce que la question n'est pas préjugée.

Le discours de l'honorable rapporteur a été une démonstration qu'on ne devait jamais rentrer à Paris pour y installer le siège de la souveraineté nationale. Il voulait déterminer cette question pour des siècles, et nous aurions eu un état définitif à établir. Dans notre pensée, il serait impolitique de dire que dans l'avenir les assemblées politiques ne mettront plus le pied dans Paris. (Rumeurs à droite.)

Je sais bien que quand on vous a

dit que l'on allait consommer le divorce entre Paris et l'assemblée, vous avez protesté, je vous en rends hommage; mais je le répète, nous protestons contre le discours de M. Cézanne. Quant à ce que nous adoptons, voici en quoi cela consiste. L'article 1<sup>er</sup> est composé de deux parties; voici la première:

« L'assemblée nationale, le pouvoir exécutif et les ministres continuent à résider à Versailles. »

En outre, l'art. 2 du projet dit qu'une commission de 15 membres sera choisie dans l'assemblée pour aviser, avec le gouvernement, aux mesures à prendre pour l'installation de l'assemblée à Versailles. Il est évident que, si le gouvernement, dans la saison rigoureuse où nous allons entrer, n'avait pas, aux mesures dictées par la saison, vous auriez pu dire que c'était un piège. Nous voulons donc nous entendre avec quinze d'entre vous pour tout préparer.

Mais que dit la deuxième partie de l'art. 1<sup>er</sup>, que les services publics seront installés à Versailles. Pour nous, nous ne comprenons rien à cette condition. L'assemblée n'a pas l'intention de statuer pour le temps où peut-être plusieurs d'entre nous ne seront plus membres de cette assemblée... (Rumeurs à droite.) et moi tout le premier.

Et je ne parle pas seulement des chances électorales, mais de chances plus terribles qui pèsent sur chacun de nous. (Rumeurs à droite. Interruption.) Il y en aura peut-être parmi vous d'immortels, mais il n'y en a pas d'éternels. (Rires à gauche.)

Le gouvernement comprend que, dans les circonstances actuelles, l'assemblée et lui doivent résider à Versailles; comme il y aura des mesures à prendre, il comprend une commission de quinze membres. Mais, en allant plus loin, vous compromettriez la sécurité et l'avenir du pays. (Très bien! à gauche.)

M. de Lorgeril. — C'est vous qui la compromettez.

M. Plichou. — La proposition défendue par M. Dufaure, c'est le résultat du statu quo. Or, ce maintien est impossible; il crée un état d'anarchie dont les affaires souffrent.

M. le président. — Vous avez à voter sur l'amendement de M. de Pressensé. Il y a plusieurs demandes de scrutin.

M. de Pressensé. — Après les explications données par le garde des sceaux, je retire mon amendement.

M. le président. — Je vais mettre aux voix le projet de la commission. Il est ainsi conçu: « L'assemblée nationale, le pouvoir exécutif et les ministres continuent à résider à Versailles. »

« Les administrations et services publics nécessaires à la marche du gouvernement y seront dès à présent installés. »

M. Target demande la suppression de la seconde partie de l'article.

M. le président. — L'article de l'article va être divisé.

M. Cézanne donne quelques explications, à propos des amendements que j'ai adressés au garde des sceaux. Il demande le vote de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de la commission.

M. le président met aux voix la première partie de l'art. 1.

La première partie est adoptée. La gauche vote contre.

M. le président met aux voix la seconde partie. Il y a une demande de scrutin public.

Résultat du scrutin:

Nombre des votants 669  
Majorité absolue 335  
Pour l'adoption 313  
Contre l'adoption 356

La seconde partie de l'article 1<sup>er</sup> n'est pas adoptée.

Il est sept heures. La salle est plongée dans l'obscurité, les huisseries apportent une dizaine de lampes, on distingue à peine dans la salle. (Cris: à demain!)

Le renvoi à demain, mis aux voix, est repoussé.

M. le président. — L'article 2 est ainsi conçu:

« Une commission de quinze membres, nommée par les bureaux, proposera les mesures à prendre, pour assurer, avec le concours du gouvernement, l'exécution de l'article 1<sup>er</sup>. »

L'art. 2 est mis aux voix et adopté.

M. Tolain. — La proposition Ravinel ayant été repoussée, je retire mon amendement. (Très bien!)

M. le président. — Je mets aux voix l'ensemble du projet; il y a quatre demandes de scrutin public.

Résultat du scrutin:

Nombre des votants 622  
Majorité absolue 312  
Pour l'adoption 432  
Contre l'adoption 190

La séance est levée à sept heures et demie.

Séance du 9 septembre 1871

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Dahirel dépose sur le bureau une proposition tendant à régler les messages du président de la République. (Mouvements divers.)

M. le président. — La proposition sera renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

L'assemblée, après les observations de M. Leroyer et de M. Ducuing, adopte la loi proposée par M. Ducuing sur les concordats amiables, loi tendant à exonérer le négociant débiteur des effets de la faillite jusqu'au 31 décembre 1871.

On passe ensuite à la discussion du projet de loi relatif au transport des journaux, projet attribuant le monopole du transport des journaux et écrits périodiques à la poste, et fixant un tarif pour ce transport.

M. Clément attaque le projet de loi.

M. de Salvandy soutient le projet.

M. Paris demande 1<sup>o</sup> qu'on abroge le décret du 16 octobre 1870 de la délégation de Tours qui rendait la liberté du transport aux journaux par toutes les voies qu'ils jugent convenables; 2<sup>o</sup> qu'on revienne à la législation de 1856 qui frappait d'un droit de transport chaque exemplaire transporté.

M. Ernest Picard fait observer que la loi de 1856 avait le tort de créer en faveur de la presse littéraire un privilège qui était injuste. Voilà comment est née la pensée du projet de loi qui étendait à la presse politique les avantages accordés à la presse littéraire.

La loi de 1856 était une loi de privilège, puisqu'elle autorisait le transport par ballot des journaux littéraires à l'exclusion des journaux politiques. Or, ce privilège avait été accordé par l'empire, avec l'intention de détourner le pays des préoccupations politiques.

Mais actuellement, on a compris qu'il fallait en revenir à un principe d'équité, à savoir: qu'il n'y a pas de distinction à faire dans les organes de l'émission de la pensée, et que la presse littéraire doit être sou-

mise, comme la presse politique, au régime du droit commun.

En conséquence, dit l'orateur, je proposai, alors que j'étais au ministère, l'abrogation du décret de la délégation de Tours, puisque nous voulions la surveillance sur le transport des journaux, et le retour à la législation antérieure à 1856, c'est-à-dire l'application pure et simple de l'arrêté des consuls du 27 prairial an IX.

Quant aux taxes, elles restaient exécutées conformément à l'art. 2 de la loi du 25 juin 1856.

M. Crespin, rapporteur, défend le projet de la commission.

M. Rampont expose que l'administration des postes est organisée de façon à répondre aux nécessités du service nouveau qui lui serait imposé par la loi.

M. Thiers entre dans la salle des séances et prend place au banc des ministres.

M. le général Robert combat les conclusions de la commission.

M. Poyer-Quartier, ministre des finances, déclare qu'au point de vue fiscal, le projet de la commission assure un bénéfice de 3 millions au Trésor. Le transport par exemplaires coûte très-cher à la poste, le transport par ballot sera très-avantageux.

Le service des abonnés se fera tout de même, en dehors. Quant aux petits journaux, qu'on appelle littéraires, ils sont politiques maintenant, voilà donc pourquoi tous doivent être traités d'une façon identique.

M. Testavon s'étonne que la commission chargée de réviser le décret de la délégation de Tours se soit occupée de questions de taxes qui regardaient plus spécialement la commission du budget.

MM. Paris et Clément proposent un contre-projet ainsi conçu:

« Le décret du 16 octobre 1870, relatif au transport des journaux et écrits périodiques, est rapporté. »

L'Assemblée, consultée, déclare qu'elle prend ce contre-projet en considération. Il est renvoyé à l'examen de la commission.

M. Poyer-Quartier, ministre des finances, dépose un projet de loi autorisant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1871, la perception d'un décime en plus sur toutes les perceptions directes ou indirectes, pour le cas où l'Assemblée ne voterait pas en temps utile les propositions du gouvernement sur les matières premières. (Mouvements en sens divers.)

M. de Kerdel. — On nous avait assuré que rien ne serait ajouté aux impôts sur la contribution foncière. (Bruit.)

Le projet déposé par M. le ministre des finances est renvoyé à la commission du budget.

M. Benoit d'Azy. — La commission du budget fera son rapport lundi.

M. le président. — Et la discussion pourra avoir lieu ce jour-là. (Ouil ouil!)

L'Assemblée décide que le budget sera également placé à l'ordre du jour de lundi.

La séance est levée à six heures et demie.

Le Directeur-Gérant: VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de Lépagne et Cie

*Villard*